



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °30 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/2023
ID : 013-211300090-20230922-302023-CC



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt deux du mois de septembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Franck SANTOS Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Michel GOURLIA et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Maryvonne GASCON

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

OBJET : Avenant à la convention annuelle de la Surveillance des massifs boisés 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies ;

Vu la convention de coopération signée le 08/06/2023 relative à la sauvegarde des massifs boisés.

Les communes de SALON-DE-PROVENCE, AURONS, ALLEINS, LA BARBEN, LAMANON, VERNEGUES, dont le territoire recouvre des espaces boisés particulièrement vastes, ont souhaité renforcer leur collaboration pour optimiser cette protection et ont accepté de mettre en commun durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur lors de la saison estivale 2023 "réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts." Une convention de coopération a été signée en ce sens en date du 08/06/2023.

La commune de Salon-de-Provence dispose, au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pour exercer les fonctions de garde particulier des massifs forestiers, et accepte de les affecter à cette mission d'intérêt général.

Dans la convention, les agents étaient nommément désignés et un de ces agents ne peut prendre en charge les missions prévues.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant à la convention initiale afin de prendre acte de cette modification.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications récentes intervenues dans les effectifs disponibles au sein de la commune de Salon-de-Provence, commune en charge d'affecter deux agents sur la mission de surveillance des massifs.

ARTICLE 2 - SITUATION DES AGENTS RELEVANTS DE CE SERVICE COMMUN

Deux agents, titulaires ou vacataires, seront affectés à cette mission 2 jours par semaine, le samedi et dimanche pour une durée de 14h.

Ces agents seront dûment assermentés aux fonctions de garde particulier des massifs forestiers ou garde-Chasse.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions contenues dans la convention initiale de coopération restent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de coopération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 22 septembre 2023

Le Maire

Secrétaire de séance

Franck SANTOS

Bernard JEAN



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Barben, B.-du-R. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'FRANCK SANTOS'. A long horizontal line is drawn across the signature and the stamp.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard JEAN', written in a cursive style.